

## **POUR LA PLAISANCE, "LIBERTE DE MANŒUVRE ! "**

Après consultation des textes en vigueur (voir site de la Préfecture du Morbihan) et confirmation de vive voix de la Directrice Mer-Littoral de la DDTM du Morbihan, depuis le 22 juin les activités de plaisance sont à nouveau autorisées sans restriction, toutefois dans le respect des précautions de distanciation sociales et gestes barrières relevant de la responsabilité de chacun. Les dispositions préfectorales antérieures interdisant ou limitant activités et déplacements sont donc caduques.

### *EN SAVOIR PLUS*

L'accès aux plages, aux cours d'eau et plans d'eau est rétabli, le débarquement sur les îles est de nouveau possible, de même les escales dans le port de son choix, bref toutes les pratiques habituelles de la plaisance peuvent reprendre.

Les limites de distance pour les déplacements sont abrogées et depuis le 15 juin les déplacements en Europe sont autorisés, parfois sous conditions édictées par certains pays. Hors Europe, ils pourront reprendre à partir du 1er juillet pour les pays où l'épidémie est estimée maîtrisée.

Reste que pour la location ou les écoles de voile, par exemple, à un moindre degré pour le plaisancier ordinaire également, le respect des gestes barrière imposera quelques contraintes... N'oublions pas que, si nous avons la chance de nous trouver dans un pays où l'épidémie est contrôlée, le virus reste actif et continue de circuler !

**BONNES NAVIGATIONS A TOUS !**